

Aide-mémoire sur l'harmonisation des dates d'expiration

Depuis le 01.09.2013, le transport de personnes exige un certificat de capacité en plus du permis de conduire. Cette prescription s'applique aux courses effectuées en car ou en bus (cat. D) ainsi qu'aux minibus de plus de 8 places assises, conducteur non compris (cat. D1). Les conducteurs/trices assurant le transport d'écoliers, de personnes handicapées et de travailleurs ont également besoin du certificat de capacité. Depuis le 01.09.2014, il en va de même du transport de marchandises (cat. C et C1).

En raison des dispositions transitoires de l'OACP ou des dates d'examen différentes pour l'obtention du certificat de capacité pour le transport de personnes et le transport de marchandises, les chauffeurs en possession des deux catégories ont des dates d'expiration de leur certificat de capacité différentes pour le transport de personnes et pour le transport de marchandises. Pour simplifier la mise en œuvre, les différentes dates d'expiration du certificat de capacité doivent être harmonisées.

L'Office fédéral des routes a publié une instruction à ce sujet (date de mise en vigueur: 01.09.2014) pour harmoniser les dates d'expiration. Les personnes titulaires d'un certificat de capacité pour le transport de personnes et pour le transport de marchandises reçoivent lors du renouvellement suivant un certificat de capacité avec la même date d'expiration pour les deux catégories.

La date d'expiration dépend de différentes conditions.

Les points suivants sont importants pour la détermination de la date d'expiration:

1. Quelle est la date d'expiration actuelle de votre certificat de capacité?
2. Quand aurez-vous rempli votre obligation de formation continue?
3. Quand demandez-vous votre nouveau certificat de capacité?
4. Pour quelle catégorie avez-vous besoin du certificat de capacité?



Pour chaque cas particulier, il est possible de se reporter à la vue d'ensemble suivante, établie sur la base de l'instruction de l'Office fédéral des routes du 20.05.2014. Ces informations ne peuvent constituer un droit opposable.

Berne, septembre 2014

Quelle est la date d'expiration de votre certificat de capacité?	Quand aurez-vous rempli votre obligation de formation continue et quand commanderez-vous votre certificat de capacité?	Où commandez-vous votre nouveau certificat de capacité?	Quelles formations continues seront prises en compte?	Quelle est la date d'expiration de votre nouveau certificat de capacité?	Base légale
1 Transport de personnes: 31.08.2018 Transport de marchandises: 31.08.2019	avant le 31.08.2018	cambus.ch	Cours de formation continue depuis le 01.09.2013	Pour les deux catégories, du 01.09.2018 au 31.08.2023	Instruction 2.1.1
2 Transport de personnes: 31.08.2018 Transport de marchandises: 31.08.2019	après le 01.09.2018, mais avant le 31.08.2019	cambus.ch Précisez que vous n'avez besoin que du transport de marchandises	Cours de formation continue depuis le 01.09.2013	Pour les deux catégories, du 01.09.2019 au 31.08.2024 <i>Attention: aucun transport de personnes n'est autorisé du 01.09.2018 au 31.08.2019.</i>	Instruction 2.1.2
3 Transport de personnes: 31.08.2018 Transport de marchandises: 31.08.2019	après le 01.09.2018, mais avant le 31.08.2019	cambus.ch Précisez que vous avez besoin du transport de personnes et du transport de marchandises	Cours de formation continue depuis le 01.09.2013	Pour les deux catégories, date de la demande + 5 ans	Instruction 2.1.2
4 Pour le transport de personnes et le transport de marchandises avec des dates d'expiration autres que 31.08.2018/31.08.2019	avant l'expiration de la première catégorie obtenue	cambus.ch	Les cours de formation continue suivis pendant les cinq dernières années précédant l'expiration de la catégorie obtenue en premier	Pour les deux catégories, date d'expiration de la catégorie obtenue en premier + 5 ans	Instruction 2.2.1
5 Pour le transport de personnes et le transport de marchandises avec des dates d'expiration autres que 31.08.2018 ou 31.08.2019	entre les dates d'expiration des deux catégories	cambus.ch Indiquez la catégorie obtenue en dernier si c'est la seule pour laquelle vous avez besoin du certificat de capacité	Les cours de formation continue suivis pendant les cinq dernières années précédant l'expiration de la catégorie obtenue en dernier	Pour les deux catégories, date d'expiration de la catégorie obtenue en dernier + 5 ans <i>Attention: Il est interdit d'effectuer des transports relevant de la catégorie obtenue en premier.</i>	Instruction 2.2.2
6 Pour le transport de personnes et le transport de marchandises avec des dates d'expiration autres que 31.08.2018 ou 31.08.2019	entre les dates d'expiration des deux catégories	cambus.ch Précisez que vous avez besoin du certificat de capacité pour les deux catégories	Les cours de formation continue suivis pendant les cinq années précédant la date de demande	Pour les deux catégories, date de la demande + 5 ans	Instruction 2.2.2
7 Les dates sont déjà expirées pour les deux catégories.	après la date d'expiration des deux catégories	cambus.ch Lorsque l'obligation de formation continue a été remplie	Les cours de formation continue suivis pendant les cinq années précédant la date de demande	Pour les deux catégories, date de la demande + 5 ans <i>Attention: Sans certificat de capacité en cours de validité, il vous est interdit d'effectuer des transports de personnes ou de marchandises.</i>	Instruction 2.3
8 Il n'y a qu'une date d'expiration pour une catégorie. Vous souhaitez également obtenir maintenant la deuxième catégorie	Au lieu des cours de formation continue, vous passez l'examen OACP réduit pour la catégorie qui vous manque.	Après avoir passé l'examen OACP avec succès, vous recevez le certificat de capacité pour les deux catégories	Les cours de formation continue précédant l'examen OACP ne sont pas pris en compte.	Pour les deux catégories Date d'examen + 5 ans	Instruction 3